



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## III - Prestataires

### III.1 - Prestataires de services d'investissement

#### III.1.3. Règles de bonne conduite

Applicable au 14 avril 2021

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2013-10

## Incitations et rémunérations reçues dans le cadre de la distribution et de la gestion sous mandat d'instruments financiers

### Version consultée

### Résumé

La position-recommandation DOC-2013-10 apporte des précisions pour l'application du régime relatif aux incitations et rémunérations reçues dans le cadre de la distribution et de la gestion sous mandat d'instruments financiers.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

### Textes de référence

- ↘ Articles 314-13 à 314- 20 du règlement général de l'AMF
- ↘ Article 325-16 du règlement général de l'AMF
- ↘ articles L. 533-10 II 3° et L. 533-12-4 du code monétaire et financier, [↗](#)
- ↘ articles 33 à 34 du règlement délégué (UE) 2017/565 [↗](#)

## Archives

- ✓ Du 17 janvier 2020 au 13 avril 2021 | Position - Recommandation DOC-2013-10

### Incitations et rémunérations reçues dans le cadre de la distribution et de la gestion sous mandat d'instruments financiers

La position-recommandation DOC-2013-10 apporte des précisions pour l'application du régime relatif aux incitations et rémunérations reçues dans le cadre de la distribution et de la gestion sous mandat d'instruments financiers.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

### Textes de référence

- ↘ Articles 314-13 à 314-20 du règlement général de l'AMF
- ↘ Article 325-16 du règlement général de l'AMF



- ✓ Du 01 décembre 2015 au 16 janvier 2020 | Position - Recommandation DOC-2013-10

### Rémunérations et avantages reçus dans le cadre de la commercialisation et de la gestion sous mandat d'instruments financiers

La position-recommandation DOC-2013-10 apporte des précisions pour l'application des dispositions des articles 314-76 et 325-6 du règlement général de l'AMF, relatifs aux rémunérations et avantages reçus dans le cadre de la commercialisation et de la gestion sous mandat d'instruments financiers.

 [Télécharger la doctrine](#)

#### Textes de référence

- Article 314-76 du règlement général de l'AMF
- Article 325-6 du règlement général de l'AMF

- ✓ Du 10 juillet 2013 au 30 novembre 2015 | Position - Recommandation DOC-2013-10

### Rémunérations et avantages reçus dans le cadre de la commercialisation et de la gestion sous mandat d'instruments financiers

L'AMF attire votre attention sur le fait que cette position-recommandation comporte différentes dates d'entrée en application

 [Télécharger la doctrine](#)

#### Textes de référence



↳ Article 314-76 du règlement général

↳ Article 325-6 du règlement général

*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*

